



KPMG Audit
51, rue de Saint-Cyr
CP 409
69338 Lyon Cedex 9
France

CRMD

4 rue de la Cécile
26000 Valence
France

**Precia S.A. à directoire et conseil de
surveillance**

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'information
financière semestrielle 2012**

Période du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012
Precia S.A. à directoire et conseil de surveillance
Veyras - BP 106 - 07001 Privas
Ce rapport contient 20 pages
Référence : L.123-63



KPMG Audit
51, rue de Saint-Cyr
CP 409
69338 Lyon Cedex 9
France

CRMD

4 rue de la Cécile
26000 Valence
France

Precia S.A. à directoire et conseil de surveillance

Siège social : Veyras - BP 106 - 07001 Privas
Capital social : €2.200.000

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2012

Période du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés de la société Precia S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du directoire, dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et s'accompagnant d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Lyon, le 27 septembre 2012

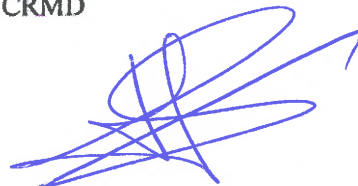
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Massonnat
Associé

Valence, le 27 septembre 2012

CRMD



Jean-Jacques Gaudillat
Associé